

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°566 du 17 juillet 2024

- Arrêté n° 4764 du 17/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 422 du territoire des communes de Troubat et Gembrie
- Arrêté n° 4765 du 17/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 21 du territoire de la commune de Sarrouilles
- Arrêté n° 4766 du 17/07/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 du territoire de la commune de Lannemezan
- Arrêté n° 4767 du 17/07/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 du territoire des communes de Lanespède, Ozon et Tournay
- Arrêté n° 4768 du 28/06/2024 DRH Arrêté de nomination stagiaire avec reprise de carrière - M. Damien Dufréchou
- Arrêté n° 4769 du 28/06/2024 DRH Arrêté de nomination stagiaire avec reprise de carrière - M. Guillaume Estrade
- Décision n° 4770 du 17/07/2024 DAF Décision du pouvoir adjudicateur—Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension du collège Loures-Barousse
- Arrêté n° 4771 du 17/07/2024 DSD Arrêté portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant "Au Clair de Lune" à Maubourguet

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.A.F (Direction de l'Administration et des Finances)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4764

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.147

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 422 sur le territoire des communes de TROUBAT ET GEMBRIE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise NOLITA CINEMA en date du 24/06/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement d'un tournage pour un long métrage sur la route départementale n° 422, effectués par l'entreprise NOLITA CINEMA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement d'un tournage pour un long métrage, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 422, du Point de Repère (PR) 0+130 au PR 0+760, sur le territoire des communes de TROUBAT ET GEMBRIE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 30 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 01 août 2024 à 21h00.

Les contraintes seront levées les nuits entre 21h00 et 6h00.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 422, 125, 925 et 22, sur le territoire des communes de GEMBRIE, TROUBAT, SACOUE et BRAMEVAQUE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise NOLITA CINEMA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de TROUBAT ET GEMBRIE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 17 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de GEMBRIE et Monsieur le Maire de TROUBAT,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise NOLITA CINEMA,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Madame le Maire de BRAMEVAQUE et Monsieur le Maire de SACOUE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

4765

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.202

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 21 sur le territoire de la commune de SARROUILLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COINTRE en date du 15/07/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'ouvrage d'art sur la route départementale n° 21, effectués par l'entreprise COINTRE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'ouvrage d'art, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 21 du Point de Repère (PR) 04+380 au PR 04+400 sur le territoire de la commune de SARROUILLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 24 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 août 2024 à 17h30.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COINTRE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARROUILLES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 17 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SARROUILLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COINTRE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNÉRÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

4766

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.111

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 17 sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 4 juillet 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en place des puits de permutation sous la ligne RTE sur la route départementale n° 17, effectués par l'entreprise SOBECA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de mise en place des puits de permutation sous la ligne RTE, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 17, du Point de Repère (PR) 13+000 au PR 13+050, sur le territoire de la commune de LANNEMEZAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 17 septembre 2024 à 9h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 19 septembre 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOBECA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNEMEZAN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 17 JUL. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNEMEZAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOBECA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4767

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2024.195
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 817 sur le territoire des communes de LANESPEDE, OZON et TOURNAY.

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de Lanespède,
Le Maire d'Ozon,
Le Maire de Tournay,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 valant avis permanent aux demandes d'arrêtés temporaires réglementant la circulation sur le réseau routier classée à grande circulation,
- VU la demande de l'entreprise CAUM en date du 04/07/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'alignement de conduite Orange sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise CAUM, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'alignement de conduite Orange, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 817 du :

- Point de Repère (PR) 26+490 au PR 27+644 et du (PR) 27+644 au PR 28+067 sur le territoire de la commune de LANESPEDE
- Point de Repère (PR) 28+067 au PR 28+507 sur le territoire des communes de LANESPEDE et OZON,
- Point de Repère (PR) 28+507 au PR 29+603 sur le territoire de la commune d'OZON,
- Point de Repère (PR) 29+603 au PR 29+941 sur le territoire des communes d'OZON et TOURNAY
- Point de Repère (PR) 29+641 au PR 30+639 sur le territoire de la commune TOURNAY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 juillet 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71924 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Vu le Plan de Gestion du Trafic « A64 » entre l'échangeur n°11 de Soumoulou et l'échangeur n° 17 de Montréjau, approuvé par arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, l'entreprise devra lever toutes les restrictions de circulation en cas de délestage de l'autoroute A64, elle sera pour cela joignable durant toute la durée des travaux précisée à l'article 2.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CAUM.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LANESPEDE, OZON et TOURNAY et publié sur le site Internet du Département.

Le Maire de LANESPEDE

Paul-Joseph ESPURT

Le Maire d'OZON

Michel LARRE

Le Maire de TOURNAY

Nicolas DATAS-TAPIE

Tarbes, le 17 JUIL. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LANESPEDE, OZON et TOURNAY,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAUM,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Région Occitanie - Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr



Direction des Ressources Humaines

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240704-MP2024006-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2024

Publication : 05/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



4768

OBJET : Nomination stagiaire avec reprise de carrière

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 327-1 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 8 décembre 2023 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées,
Vu la vacance d'un poste à temps complet à la Direction des Routes et des Mobilités – Agence du Pays des Gaves à Lourdes (poste 10395),
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,
Considérant que l'agent remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article L 321-1 du code général de la fonction publique,
Considérant que l'agent a effectué des services antérieurs à sa nomination stagiaire qu'il convient de prendre en compte,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 01/07/2024, Monsieur Damien DUFRECHOU, matricule 6410, est nommé Adjoint technique territorial stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services dans le public effectués antérieurement à la nomination, Monsieur Damien DUFRECHOU est nommé à l'échelon 07 de son grade (indice brut 381 - majoré 372) avec 1 an 2 mois et 27 jours d'ancienneté conservée.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction des Routes et des Mobilités – Agence du Pays des Gaves - Brigade Fauchage.
Sa résidence administrative est fixée à Lourdes.

ARTICLE 3. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 4. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Le présent arrêté est notifié à l'agent et transmis au représentant de l'Etat

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 7. Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DUFRECHOU Damien

Notifié le : 01/07/2024

Signature :



Signé électroniquement par
Saurel Pascal
Date : 28/06/2024 08:32:10

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Direction des Ressources Humaines

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240717-MP2024008-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024
Publication : 17/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



OBJET : Nomination stagiaire avec reprise de carrière

4769

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 327-1 et suivants,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 8 décembre 2023 portant révision des modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein du département des Hautes-Pyrénées,
Vu la vacance d'un poste à temps complet à la Direction des Routes et des Mobilités - Agence du Pays de Lannemezan Nestes Barousse - Centre d'Exploitation de Camors à Cazaux Frechet (poste 10185),
Vu la déclaration de vacance d'emploi au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées,
Considérant que l'agent remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article L 321-1 du code général de la fonction publique,
Considérant que l'agent a effectué des services antérieurs à sa nomination stagiaire qu'il convient de prendre en compte,

ARRÊTE

ARTICLE 1. A compter du 01/07/2024, Monsieur Guillaume ESTRADE, matricule 6477, est nommé Adjoint technique territorial stagiaire, pour une durée d'un an, à temps complet.

Compte tenu de la prise en compte des services dans le privé effectués antérieurement à la nomination, Monsieur Guillaume ESTRADE est nommé à l'échelon 04 de son grade (indice brut 371 - majoré 369) avec 1 mois et 20 jours d'ancienneté conservée.

ARTICLE 2. L'agent est affecté à la Direction des Routes et des Mobilités - Agence du Pays de Lannemezan Nestes Barousse - Centre d'Exploitation de Camors.
Sa résidence administrative est fixée à Cazaux Frechet.

ARTICLE 3. A compter de sa date de nomination à titre de stagiaire, l'agent est affilié à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

ARTICLE 4. L'agent bénéficie du régime indemnitaire susvisé tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. Le présent arrêté est notifié à l'agent et transmis au représentant de l'Etat

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 7. Monsieur le Président du Conseil Départemental et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ESTRADE Guillaume

Notifié le : 05/07/24

Signature :



Signé électroniquement par
Saurel Pascal
Date : 28/06/2024 08:32:49

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
Service Affaires Juridiques, Achats
Unité Commande Publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

065-226500015-20240717-2024-46-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024

Publication : 17/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



4770

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Objet

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DU COLLEGE LOURES-BAROUSSE

Pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département
Rue Gaston Manent
CS 71324
65013 Tarbes Cedex 9

Vu l'article R.2162-19 du code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal du premier jury de concours du 03 avril 2024 ;

Vu le procès-verbal du second jury de concours du 10 juillet 2024 ;

Considérant qu'un lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension du collège de Loures-Barousse doit être désigné

DECIDE

- de désigner comme lauréat du concours le groupement suivant : C+2B ARCHITECTURE à TOULOUSE / AGS ARCHITECTURE / GRUET INGENIERIE / GROUPE GAMBA

Signé électroniquement par

Pelieu Michel

Date : 17/07/2024 14:56:41

Le Président du Conseil Départemental

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Michel PELIEU



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
DIRECTION ENFANCE FAMILLES
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)
Service des modes d'accueil

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

4771

OBJET : Modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Au Clair de Lune » à Maubourguet

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de santé publique (CSP) et notamment ses articles L2324-1 à L.2324-4, R.2324-16 à R.2324-46-5, R.2324-49 à R.2324-49-3 ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- VU la demande de modification d'autorisation de fonctionnement reçue complète le 06 juin 2024, de Madame Marie BAUDOIN, Présidente de l'association locale ADMR de Rivière-Basse, concernant l'extension de la capacité d'accueil de la structure « Au Clair de Lune » sise 46 allée du Foirail à Maubourguet ;
- VU l'avis favorable rendu le 4 juillet 2024 par Monsieur Jean NADAL, Maire de la commune d'implantation ;
- VU l'avis favorable du Médecin Départemental de PMI ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 04/07/2024 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/07/2039 à l'établissement d'accueil du jeune enfant « Au Clair de Lune », sis 46 allée du Foirail 65700 à Maubourguet, et géré par l'association locale ADMR de Rivière-Basse, sise 126 place de la Libération à Maubourguet.

ARTICLE 2.

La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de deux mois et demi à six ans est fixée à 12 places, réparties selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'établissement sera fermé 5 semaines par an.

ARTICLE 3.

Madame Céline VIVES, née le 20 juillet 1991, Éducatrice de Jeunes Enfants, est nommée référente technique de cet établissement (quotité de travail= 0,2 ETP).

La règle d'encadrement choisie par l'établissement est un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 4.

Les exigences que l'établissement a obligation de respecter sont définies aux articles R 2324-46-1, R 2324-46-2, R 2324-46-3, R 2324-46-4, R 2324-46-5 et suivants du CSP et la partie réglementaire y afférent.

ARTICLE 5.

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une des mentions de l'autorisation, doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental sans délai par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6.

La présente autorisation ne peut être transférée à un autre gestionnaire sans accord préalable du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 7.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux. Celui-ci sera à déposer ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception, au Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. Le recours sera à déposer sur le site <https://cioyens.telerecours.fr/> ou à adresser, par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX

L'exercice d'un recours gracieux a pour effet de proroger le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 8.

Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Céline VIVES, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes le 17 JUIL. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU